Conditions générales de vente Pierre DUFRESSE sarl.

ART. 1 – Toute commande emporte de plein droit l'adhésion sans réserve du client aux conditions ci-après, à l'exclusion de tout autre document. Aucune condition particulière ne peut se prévaloir sur les présentes conditions, sauf acceptation expresse de la direction de la société Pierre DUFRESSE.

ART. 2 – Les ventes faites par nos représentants ne nous engagent qu'après acceptation de notre part. Nos ventes s'entendent toujours sauf ventes faites entre temps.

ART. 3- Le client bénéficie d'une faculté de renonciation prévue à l'article L. 121-25. Le client bénéficie d'un délai de réflexion légal de 7 jours. Dans les 7 jours, il peut annuler la commande par courrier recommandé : **Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-dessous.**

ART. 4 – Aucune annulation ou modification de commande ne sera prise en compte après le délai légal de 7 jours sans indemnité compensatoire. Passé ce délai, le client reste redevable de l'acompte de 50 % du montant totale de la commande. Et malgré tout en cas d'annulation de commande passé ce délai, tout acompte versé pour mise en fabrication reste la propriété du prestataire à titre d'indemnité.

ART. 5 – la société se réserve le droit d'annuler par écrit toute commande, sans justification ni indemnité. L'acompte déjà perçus sera reversé dans son intégralité à l'acheteur dans un délai de 30 jours. Toute marchandise fournie reste la propriété de la société et pourront donc être récupérée par l'installateur ou un membre de la société Pierre DUFRESSE.

ART. 6– Le client s'engage à fournir à la société Pierre DUFRESSE tous les renseignements nécessaires à la bonne exécution de sa commande. Toute erreur de conception ou de réalisation qui serait liée à un défaut ou à une falsification d'information à cet égard, ne pourra justifier la mise en cause de la responsabilité de la société Pierre DUFRESSE. A la commande, le client doit s'assurer que les dimensions correspondent à ses besoins. Les côtes portées sur le bon de commande sont sous la seule responsabilité de l'acheteur.

ART. 7 – Nos prix pourront être révisés sur la base des cours en vigueur le jour de la mise en disposition de la commande. De même les prix sont révisables en fonction des modifications des côtes apportées par le client a posteriori de sa commande.

ART. 8 - Le délai de fabrication est indicatif. En cas de dépassement de ce délai, pour cause autre que force majeure, le client peut adresser une lettre de dénonciation de sa commande par lettre recommandée avec AR, à l'issu d'un délai de deux mois après la date prévue pour la fabrication. La commande sera annulée et la société Pierre DUFRESSE reversera le montant de l'acompte perçu.

ART. 9 – Les matières premières choisies par la société Pierre DUFRESSE sont de première qualité. Toutefois, dans certains cas d'humidité, de mauvais stockage de température, les panneaux peuvent se voiler. Si par extraordinaire, un composant apparaissait défectueux, le client rapportera au prestataire la pièce concernée et elle sera échangée ou réparée dans les meilleurs délais. Dans le cas où un modèle serait abandonné, la société Pierre DUFRESSE s'engage à le remplacer par un modèle comparable ou de son choix, ou à le rembourser à sa valeur d'achat, sans qu'il puisse être demandé à la société Pierre DUFRESSE quelque dommage ou intérêt que ce soit.

ART. 10 – Les biens fournis sont exécutés conformément aux normes s'il en existe et avec les tolérances d'usage, sans égard à l'emploi spécial auquel le client peut les destiner. Aucune garantie ne sera due lorsque la défectuosité ou leur détérioration résultent d'événements à caractère de force majeure, d'usage anormal, de mauvais entretien, ou de mauvais stockage. La garantie ne vaudra pas au cas où les installations seraient effectuées avec d'autres éléments étrangers à la fabrication par d'autres personnes que les spécialistes de la société Pierre DUFRESSE.
Tous nos placards sont réputés sans fond, sauf indication.
Nos placards s'installent sur un sol de niveau, au cas où ce dernier montrerait un faux niveau apparent, il conviendra de rajouter un plancher de toute la profondeur sur vérins réglables faisant l'objet d'une facturation supplémentaire clairement indiquée.

ART. 11 – S'il y a contestation sur les marchandises fournies, en aucun cas et pour quelque cause que ce soit, notre responsabilité ne pourra aller au –delà du remplacement pur et simple des pièces reconnues défectueuses. Les retours de marchandises sans notre autorisation ne seront pas acceptés. Les frais d'intervention d'un technicien, après installation, sont à la charge du client (forfait 55.00 € H.T. dans un rayon de 50 km) dès l'instant qu'il s'agit d'une demande du client qui n'aurait pas été signalée sur la fiche de fin de travaux, ou par courrier simple ou recommandé dans un délai de 8 jours.

ART. 12 - Quelques soient les conditions de livraison, les marchandises mêmes vendues franco, transportées par nous-mêmes, ou par transporteur, voyagent aux risques et périls du destinataire qui aura à établir toutes réserves légales dès réception, utiles en cas d'avaries, de pertes, manquants ou retard. Aucune réserve concernant un défaut de fabrication ne sera acceptée passé un délai de 24 heures à compter de la date de réception de la livraison par l'acheteur.

ART. 13 – En aucun cas, nous ne sommes responsables du stockage de la marchandise commandée, que ce soit dans nos dépôts ou sur tout autre lieu. A ce titre, le client est tenu de prendre possession de sa marchandise sous les plus brefs délais à compter de la mise à disposition. Passé ce délai, la facturation sera établie sur la base du tarif en vigueur.

ART. 14 – Le règlement s'effectue par versement d'un acompte de 50 % de la valeur TTC après le délai légal de 7 jours pour mise en fabrication de la commande, compte tenu du fait que la société Pierre DUFRESSE exécute des prestations spéciales pour chaque client, et sur mesure.
ATTENTION ! Le solde du paiement est exigible pour commande de :

- marchandise seule : à la mise en disposition dans nos locaux,
- marchandise avec livraison : avant le déchargement du camion,
- marchandise avec livraison et pose : avant le déchargement du camion diminué du solde d'installation, payable au complet achèvement des travaux.

Aucune dérogation ne sera acceptée.
Toute commande faisant l'objet d'un plan de financement auprès d'un organisme de crédit, ne sera enregistrée qu'après l'acceptation du dossier par celui-ci.

ART. 15 – Tout paiement intervenant au-delà des délais stipulés à l'article 14 donnera lieu à l'application d'une pénalité de retard équivalente à une fois et demie le taux d'intérêt légal, après mise en demeure recommandée restée infructueuse pendant huit jours. Le paiement ne sera considéré comme réalisé qu'après encaissement effectif de l'intégralité du prix facturé. La remise de traite ou tout autre titre créant l'obligation de payer ne constitue pas paiement libératoire.

ART. 16 –Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement. Une indemnité de 40 € pourra être perçue par les créanciers en cas de retard de paiement sur chaque facture en application des articles L441-3 et L441-6 du commerce. Cette indemnité applicable aux relations entres professionnels s'ajoute aux pénalités de retard. Celle-ci n'est pas soumise à la TVA.

ART. 17 – Jusqu'au parfait paiement de nos factures, nos marchandises sont considérées comme en dépôt pur et simple. La propriété de la marchandise est réservée au vendeur jusqu'à complet paiement du prix TTC de la facture. Le non-paiement, même partiel, autorise le prestataire à récupérer les biens fournis chez le client ou ses ayant droits, après simple mise en demeure recommandée. Ce droit de revendication s'exercera même en cas de redressement ou liquidation judiciaire du client.

ART. 18 – Dans le cas où la carence du client rend nécessaire un recouvrement contentieux ou judiciaire, celui-ci s'engage à régler en sus du principal, les frais, dépenses, émoluments, ordinairement et légalement à sa charge, plus une indemnité fixée à 20% du montant principal de la créance TTC au titre de dommage et intérêts conventionnels et forfaitaires.

ART. 19 – Toutes nos ventes s'entendent départ dépôt, malgré les clauses contraires écrites par nos contractants que nous tenons pour nulles et non avenues à défaut d'accord formel et écrit de notre direction. En cas de difficultés avec nos co-contractants, qu'il s'agisse de ventes, d'achats, et tout autre contrat, le Tribunal de Commerce sera le seul compétent même en cas d'appel de garantie, d'intervention ou de pluralité de défendeurs. Cette clause est substantielle et constitue l'un des éléments essentiels de la validité de nos accords. Elle s'applique dans tous les cas où notre société pourrait rester en justice tant en demande qu'en détente.

ART 20 - La garantie commence à la date d'achèvements des travaux et seulement si le règlement total est encaissé. Elle a une durée de 10 ans et portent sur les pièces ayant un défaut de fabrication ou d'un montage incorrect. En cas de déplacement portant sur un dépannage non lié à ces effets, la société Pierre DUFRESSE se réserve le droit de facturer le déplacement ainsi que les pièces endommagées par le client. La garantie n'est valable que si le client n'intervient pas sur le produit. Tous travaux effectués par le client sur le produit annulent toute garantie.
D'autre part, la garantie est valable sur le produit dans une utilisation normale avec une manipulation souple et sans effort. Tous vices constatés ne répondant pas à une utilisation normale, serait à la charge du client.

ART. 21- Garantie des miroirs : Toute façade posée comportant des miroirs, doit être examinée par le client et le poseur. En cas de miroir rayé *ou cassé et constaté par les deux parties, le miroir sera remplacé au plus tôt (suivant les délais du fournisseur). Aucune prise en charge ou garantie ne sera prise en compte si ce n'était par signalé sur la réception de chantier.
* rayure visible à plus d'un mètre.

ART. 22 - Pose non conforme : La société Pierre DUFRESSE effectue un service de pose, et est donc amenée à intervenir sur les pièces existantes de l'habitation, en cas de support non valide à la bonne exécution de pose d'agencement ou de portes de placards, aucun recours sur les dégâts occasionnés par la pose ne pourra être pris en compte, sous quelques formes que se soit. En revanche si le client persiste à vouloir absolument une pose non conforme à la règle de l'art, la société Pierre DUFRESSE se décharge de toutes responsabilités, en faisant signer une décharge écrite.

ART. 23- Réception de chantier : Tout chantier sera clôturé par une réception de chantier (document officiel en cas de recours) et devra comporter : nom du client, date de pose, n° du bon de commande, nom du poseur, mode de règlement, signature (avec mention « lu et approuvé »). Aucun recours ne pourra être accepté si les vices (pose ou produit) constatés ne sont pas retranscrits sur ce document.

ANNULATION DE COMMANDE : Code de la consommation, articles L. 121-23 à L. 121-26

Conditions :
Compléter et signer ce formulaire.
L'envoyer par **lettre recommandée avec avis de réception**
Utiliser l'adresse figurant au dos ou ci dessous
L'expédier **au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant**.

Je soussigné, ……, déclare annuler la commande ci-après :
Nature du bien ou du service commandé :……
Date de la commande : …. /…. /……..
Nom du client : ……..
Adresse du client : ….……

Signature du client